



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement Grande Rue à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que les travaux d'élagage pour le compte du Département nécessitent une modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement Grande Rue à Villemomble,

CONSIDÉRANT que le Département réalisera les travaux durant la période de congés scolaires afin d'assurer les nécessités de la voie publique,

CONSIDÉRANT cependant que le délai nécessaire à ces travaux d'élagage pourrait être supérieur au nombre de jours disponibles durant la période des congés scolaires, le Département et sa société pourront organiser les travaux en dehors de cette période en pleine connaissance et gestion des conséquences sur la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés, suivant l'avancement des travaux, Grande Rue à Villemomble, entre l'avenue Albert Trottin et la rue du Parc, entre le 05 octobre 2023 et le 09 novembre 2023, de 09h00 à 16h00.

Article 2 : Une file de circulation sera supprimée, suivant l'avancement des travaux, Grande Rue à Villemomble, entre les avenues Albert Trottin et de Fredy et régulée par une circulation alternée sur 50 ml, de 09h00 à 16h00, selon la nécessité, entre le 05 octobre 2023 et le 09 novembre 2023

Article 3 : La circulation alternée des véhicules ne peut pas être mise en place dans une intersection et à moins de 50 ml de cette dernière et la chaussée sera réduite de 2 ml dans cette zone de 50 ml.

Article 4 : la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 5 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 6 : La société TERIDEAL, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant les conditions de circulation ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité, jusqu'à l'achèvement des travaux.





Article 7 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01 49 35 25 76).

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 9 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le chef de la police municipale.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à la société TERIDEAL – 14 rue des Campanules – 77437 LOGNES MARNE LA VALLEE CEDEX 2.

Article 11 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

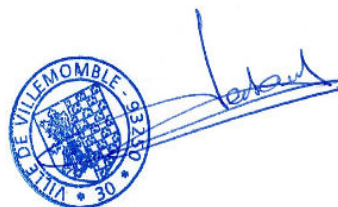
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.
- RATP Bords de Marne,
- DVD,
- Direction de la nature des paysages et de la biodiversité,

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 2 octobre 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

